



NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Ecu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

En exercice :	19
Absents :	7
Présents :	12
Pouvoirs :	1
Votants :	13
Date de convocation :	10/03/2021
Date de publication :	18/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Salle des Fêtes afin de respecter les distanciations, sous la présidence de Madame Arlette HUAN, le Maire.

Conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020, le conseil municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister du fait du couvre-feu à 18h00.

Etaient présents : Alban BODEVIN, Thomas BREBION, Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Arlette HUAN, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Henriette MOJRANO, Dominique POREE, Luc VERDURE, Luc VIGNERON, Thierry WURTZ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Michel CHEVALLIER ayant donné pouvoir à Luc VERDURE,

Absents excusés : Alain BERRY, Bruno BOUVERY, Aurélie LE FLOCH, Jean-François LOPEZ, Didier RAYNAL

Absents non excusés : Dominique JOLIVEL

Secrétaire : Dominique POREE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 5 FEVRIER 2021.

COMPTE DE GESTION 2020

Madame Le Maire informe l'assemblée que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisé par le receveur en poste à la Trésorerie de Bonnières-sur-Seine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L1612-12 et suivants,

Considérant la conformité entre le compte administratif du Maire de Notre-Dame-de-la-Mer et le compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Luc VERDURE, Doyen du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer pour le même exercice.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020

Madame Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L1612-12 et suivants,

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Luc VERDURE, doyen du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le compte administratif 2020 de la commune de **Notre-Dame-de-la-Mer** qui présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Dépenses et recettes de l'exercice	497 757,63 €	671 496,75 €
Excédent N-1 reporté (article 002)	-	150 332,96 €
Résultat de l'exercice	497 757,63 €	821 829,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Dépenses et recettes de l'exercice	47 568,96 €	163 458,98 €
Excédent N-1 reporté (article 001)		250 879,52 €
Reste à Réaliser	31 395,60 €	
Résultat de l'exercice	78 964,56 €	414 338,50 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Madame Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Luc VERDURE, doyen du conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

Affecte le résultat de la commune de **Notre-Dame-de-la-Mer** au budget 2021 de la façon suivante :

Article R001 Report de l'excédent d'investissement	366 769,54 €
Article 1068 Affectation en investissement	106 020,00 €
Article R002 Report de l'excédent de fonctionnement	218 052,08 €

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021

Luc Vigneron, Thomas Brebion et Luc Verdure souhaitent attribuer une plus grande part aux 4 associations caritatives au vu de la situation du Covid et de la précarité qu'elle engendre pour certaines personnes. Ils sont rejoints sur ce point par d'autres élus. Luc Vigneron propose, en accord avec les associations de la commune qui ont reçu une subvention en 2020 sans pouvoir l'utiliser, de baisser exceptionnellement leurs subventions pour augmenter celles des associations caritatives. Luc Verdure estime qu'une association qui n'a rien pu proposer en 2020, et ne pourra probablement rien prévoir pour l'année 2021, ne devrait pas recevoir de l'argent. Thomas Brébion souligne que l'urgence actuelle est dans l'aide à la personne.

Le maire répond que la mairie reçoit les personnes en difficulté pour étudier leur dossier. Jacques Mary dit que les associations de la commune, si elles le souhaitent, peuvent reverser directement une partie aux associations caritatives. Jean-Luc Mailloc souligne que lors des réunions préparatoires, au regard des difficultés actuelles liées à la pandémie, un geste a déjà été fait en triplant le budget des associations caritatives par rapport à la subvention de 2020 (de 50 € en 2020, on propose 150 € pour 2021). Il est souligné que les associations de la commune ne sont pas responsables de la situation et ne doivent pas être lésées sur le montant de leur subvention.

Suite au débat, Alban Bodevin pose la question si dans l'absolu tout le monde est d'accord pour donner un supplément aux actions caritatives (réponse affirmative de l'ensemble des présents). Afin d'éviter de prendre aux uns pour reverser un plus aux autres, il est décidé de réduire un autre article dans le fonctionnement pour augmenter celui des associations caritatives.

Il est donc décidé qu'au vu du budget, la subvention des associations communales est maintenue et celle des associations caritatives passera de 150 € à 350 €. Il est également souligné que cette dotation exceptionnelle a été votée pour aider les personnes les plus fragiles en cette période de pandémie

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE,

- Attribue les subventions suivantes au budget de l'année 2021 pour la somme de **3 700 € aux associations** suivantes :

- Comité des fêtes	400 €
- Association pour les enfants de NDLM - APE	400 €
- Association Culture et loisirs Port-Villez	400 €
- Association Jeunes Pousses	400 €
- Amicale des Pompiers de Bonnières sur Seine	75 €
- Association Départementale des Jeunes Sapeurs Pompiers des Yvelines JSP78 Section de Bonnières sur Seine	75 €
- La Seine en partage et ses Affluents	50 €
- Association Prévention Routière	50 €
- Comité Usagers Gares Rosny Bonnières Port-Villez Mates La jolie Mantes La Ville Bréval	50 €
- Union Nationale des Combattants – Association de Bonnières Freneuse et Environs	50 €
- Alaskan Malamute Adoption & Rescue Taiga France	50 €
- Association Délos Apei 78	50 €
- AFSEP Association Française des sclérosés en plaques	50 €
- Handi Val de Seine	50 €
- Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur des Yvelines	350 €
- Croix Rouge Française SAAD 78	350 €
- Secours Catholique – Caritas France	350 €
- Secours Populaire Français - Antenne de Vernon	350 €
- Association Terroir et Nature en Yvelines ATHENA 78	50 €
- Association ODYSSEE	50 €
- CFAIE – AIDAMCIE	50 €
- Dit que les crédits seront portés au budget primitif à l'article 6574	

VOTE DU BUDGET 2021

Après avoir entendu les propositions du Maire pour le budget 2021 et suite à la réunion du groupe de travail des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE,

APPROUVE les propositions du budget 2021,

VOTE le budget 2021 au niveau du chapitre dont la balance est équilibrée comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	792 446,08 €	792 446,08 €
Section INVESTISSEMENT	1 903 783,66 €	1 903 783,66 €

CONVENTION DE FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS – BUEIL PUBLICITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 octobre 2014 signant la convention avec la société Bueil Publicité,

Considérant la nécessité de renouvellement de ladite convention avec la société Bueil Publicité pour une durée de 8 ans,

Madame Le Maire rappelle que cette convention permet à la commune d'obtenir la jouissance gratuite du mobilier urbain suivant :

Abris voyageurs
Plan de Ville

Après avoir entendu Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention relative aux mobiliers urbains avec la société BUEIL PUBLICITE

Questions diverses

Eclairage Public

Thomas Brebion demande si on ne pourrait pas éteindre les candélabres la nuit. *Le maire* dit qu'ils restent allumés pour une question de sécurité. *Jean-Luc Maillloc* précise que les nouveaux candélabres Rue du Sentier sont programmés pour diminuer de 50 % l'intensité de l'éclairage la nuit entre 23h et 5h du matin.

Il est souligné que les travaux rue du sentier sont terminés et que l'éclairage des candélabres vers le bas amène une belle luminosité.

Maison de location

Vincent Fillot soulève les problèmes qui ont eu lieu lors de la rénovation de la toiture et la pose des vélux. En effet, ces travaux ont été réalisés durant la période la plus froide ce qui a été très mal vécu par les locataires qui ont des enfants en bas âge. La mairie fera un geste en leur faveur qui sera acté lors du prochain conseil municipal.

Des travaux supplémentaires seront nécessaires pour remettre aux normes la maison. Des devis sont en cours.

Comité des sports

Luc Vigneron indique qu'aucune action ou activité ne sera proposée tant que la situation ne reviendra pas à la normale.

Les arbres donnant sur la voie publique

Il est rappelé aux propriétaires qu'ils sont tenus d'élaguer les arbres donnant sur la voie publique et sur les routes départementales. Tout dommage causé par ces arbres sera de leur responsabilité.

Stationnement

Afin de permettre à chaque habitant de pouvoir rentrer chez lui, nous prions les habitants de ne pas stationner sur la voie publique. Le bus scolaire rencontre lui aussi régulièrement des difficultés allant dans ce sens. Les manœuvres sont parfois difficiles. Nous appelons au civisme de tous.

Concernant le stationnement des voitures le long de la RD 915 au Grand Val, direction Vernon, la mairie fera un point de la situation et des solutions qui pourraient être envisagées lors de son rendez-vous avec la DDT

Lettre ouverte de Mr Minguet

Une réponse sera communiquée par Mme Le Maire à Mr Minguet

Horaires du conseil Municipal

Thomas Brebion pose la question sur la possibilité de faire le conseil municipal en dehors des horaires de couvre-feu afin de pouvoir accueillir le public. Aucune réponse n'est donnée en attente des nouvelles dispositions gouvernementales.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15.

Les conseillers



Le Maire,
Arlette HUAN

